

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 1^{er} février 2016

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 1^{er} février 2016 à la salle municipale, de 20 h à 20 h 35.

Sont présent(e)s: Mesdames Caroline Pelletier
Mireille Brûlé
Messieurs Yannick Trépanier
Yvon Martel
Denis Bergeron
Marcel Larochelle

La séance est ouverte à 20 h par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

24-2016 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que l'ordre du jour est accepté tel que lu.

25-2016 Adoption du procès-verbal du lundi 11 janvier 2016.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Caroline Pelletier que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2016 est accepté tel qu'il a été rédigé.

26-2016 Les Comptes.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yannick Trépanier que les comptes sont acceptés pour paiement tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
COMTÉ D'ARTHABASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2016 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2016 par le conseiller Yannick Trépanier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2016 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
(suite)**

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi:

Taux taxe foncière générale:	0,60 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Taux taxe foncière voirie locale:	0,14 \$ du 100 \$ d'évaluation;
Taux taxe foncière sécurité publique:	0,08 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

Ordures et récupération résidentielle:	250,91 \$;
Ordures et récupération saisonnière:	136,09 \$;
Ordures et récupération commerciale:	250,91 \$.

Article 5 TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le taux applicable au règlement d'emprunt énuméré ci-après, tel qu'établi par règlement, est le suivant :

Règlement numéro 250-2003 décrétant les travaux de construction d'un Centre Administratif : 0,03 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 6 INTERMUNICIPALISATION

Les personnes qui s'inscriront pour l'activité « hockey » à Daveluyville et qui auront des frais d'inscription, la municipalité de Saint-Valère remboursera 37 % du coût de l'inscription jusqu'à concurrence d'un montant de 70 \$ plus les taxes si applicables et sur présentation des documents qui attestent leur inscription.

Article 7 NORMES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300 \$.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement de taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte soit le 31^e jour du mois de mars 2016. Le deuxième versement devient exigible le 31^e jour du mois de mai 2016, le troisième versement le 31^e jour du mois de juillet 2016 et le quatrième versement le 30^e jour du mois de septembre 2016.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2016 POUR FIXER LES TAUX DES
TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
(suite 2)**

Article 8 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 9 AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 11 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 1^{er} jour du mois de février 2016.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10 h et 12 h de l'avant-midi, le 2^e jour de février 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de février deux mil seize.

Signé.....

- 27-2016 Adoption du premier projet de règlement numéro 342-2016 amendant le règlement de zonage numéro 120-89 de la municipalité de Saint-Valère.
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil adopte le premier projet du règlement de zonage numéro 342-2016.

Le présent projet de règlement numéro 342-2016 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :
- De créer la zone 60 Ra à même une partie de la zone 10 Ra/A;
 - D'agrandir la zone 35 Ra à même une partie de la zone 10 Ra/A;
 - D'ajuster la délimitation des zones 30 Ra, 31Ra/Ca, 32 S, 33 Pb, 34 Ra/Ca, 35 Ra à la suite d'une mise à jour des lots sur le plan de zonage;
 - D'ajuster la hauteur, le nombre et la superficie des bâtiments accessoires.
- Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 7 mars 2016, à 19 h 30, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 28-2016 Avis de motion pour l'adoption du règlement 343-2016 pour taxation cours d'eau Rivière-Noire.
La conseillère Mireille Brûlé donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 343-2016 concernant la taxation du cours d'eau de la Rivière-Noire.
- 29-2016 Autorisation d'inscription au congrès COMBEQ les 28-29 et 30 avril 2016 à Rivière-du-Loup de l'inspectrice en bâtiment environnement.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise l'inscription et les dépenses de madame Marie-Pier Danis-Théberge, inspectrice en bâtiment et environnement, pour assister au congrès de la COMBEQ 2016 qui se tiendra à Rivière-du-Loup les 28-29 et 30 avril 2016.
- 30-2016 Autorisation enlèvement de souche au 150, route de la Coupe (Stéphane Michaud).

ATTENDU QUE la municipalité a exécuté des travaux l'élargissement de la route depuis les dernières années;

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux d'élargissements des fossés sur la route de la Coupe à l'été 2015;

ATTENDU QUE lors de ces travaux, la machinerie a mise à nu les racines d'un arbre de la propriété du 150, route de la Coupe appartenant à monsieur Stéphane Michaud;

ATTENDU QUE de forts vents au mois de décembre ont fait tomber l'arbre endommagé;

ATTENDU QUE monsieur Michaud a déposé une demande afin d'obtenir l'aide de la municipalité pour enlever complètement la souche dudit arbre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise les employés de voirie à enlever complètement la souche de l'arbre ci-mentionné. Les travaux d'enlèvement se feront lorsque la température sera favorable et que les équipements seront disponibles à proximité.

31-2016

Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.

ATTENDU QUE la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipale du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron qu'il est résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Valère autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Valère autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier à retirer le (les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Valère désigne Jocelyn Jutras à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 9 juin 2016.

32-2016

Précision pour la demande à la CPTAQ de monsieur Marcel Normand.

ATTENDU QUE monsieur Marcel Normand, par le biais de son mandataire M^e Marie-Claude E. Côté, a déposé à la municipalité une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 25 novembre 2015, afin d'aliéner et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, les lots 5 180 367, 5 180 368, 5 180 369, 5 180 370 et 5 180 371 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé la demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Marcel Normand pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture les lots ci-mentionnés par la résolution 262-2015;

ATTENDU QUE la résolution ne faisait aucune mention de l'entreprise actuelle qui a son siège sur la propriété de monsieur Normand;

ATTENDU QUE ladite entreprise consiste à entreposer de la machinerie agricole pour que monsieur Marcel Normand effectue des travaux agricoles à forfait pour plusieurs agriculteurs avoisinants;

ATTENDU QUE l'entreprise y était de plein droit avant la demande à la CPTAQ, elle bénéficie donc de droit acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise la précision concernant l'entreprise de travaux agricoles à forfait de monsieur Marcel Normand pour les raisons précitées.

- 33-2016 Autorisation de dépenses pour la fête des voisins 2016 (11 juin 2016).
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise les dépenses et les demandes de commandites pour la tenue de la Fête des voisins 2016. Pour souligner l'arrivée des nouveaux propriétaires résidants à Saint-Valère, ceux-ci seront invités par la municipalité gratuitement. Le tout se tiendra, comme l'an dernier, durant la Fête des voisins qui aura lieu le 11 juin 2016 au parc municipal.
- 34-2016 Autorisation de dépenses pour la formation sur les cours d'eau de Grobec (23 mars).
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise l'inscription et les dépenses afin de suivre la formation sur les cours d'eau dispensé par Grobec le 23 mars 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras et l'inspectrice en bâtiment et environnement madame Marie-Pier Danis-Théberge.
- 35-2016 Autorisation de dépenses pour la formation « Secourisme en milieu de travail » (22-23 février)
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil autorise l'inscription et les dépenses afin de suivre la formation « Secourisme en milieu de travail » les 29 février et 1^{er} mars 2016 par l'inspectrice en bâtiment et environnement madame Marie Pier Danis-Théberge.
- 36-2016 Formation FQM.
Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Yvon Martel que le conseil autorise l'inscription et les dépenses pour le suivi des membres du conseil aux cours suivants « Rôle et les responsabilités des élus », « Gestion financière municipale », « La prise de décision en urbanisme » et « Le comportement éthique ».
- 37-2016 Autorisation de signature de la convention pour la subvention du MEESR (bâtisse intergénérationnelle).
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras à signer la convention d'aide financière avec le Ministère de l'Éducation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour la construction d'un pavillon intergénérationnel de loisirs dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase II.
- 38-2016 Correction de la résolution 123-2015 concernant le nettoyage du cours d'eau Blanchette.
Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise la correction de la résolution numéro 123-2015 concernant le nettoyage du cours d'eau Blanchette. La résolution devra se lire comme suit « L'acte de répartition sera fait par mètres linéaires au lieu de par **bassin versant**. ». De plus, suite à l'infraction constatée par les représentants de la MRC, soit le remblai dans la bande riveraine du cours d'eau, le nettoyage du cours d'eau ne pourra se faire tant aussi longtemps que le propriétaire n'aura pas fait les correctifs : remettre en état la bande riveraine à la satisfaction de la MRC.
- 39-2016 Remboursement cours d'eau Rivière-Noire.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise le paiement à la MRC d'Arthabaska pour le remboursement du cours d'eau de la Rivière-Noire au montant de 110 634,09 \$.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

26-2016, 28-2016, 29-2016, 30-2016, 31-2016, 33-2016, 34-2016, 35-2016,
36-2016, 37-2016, 38-2016, 39-2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour du mois de février deux mil seize.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

40-2016

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20 h 35 par Marcel Larochelle que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier